RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Ville et du Logement

Délégation Interministérielle à
l'hébergement et à l'accès au logement

Instruction du 25 novembre 2026

relative à la gestion des vagues de froid pour les publics sans domicile

NOR : VLOI2630780J

(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre de la Ville et du Logement

à

Mesdames et Messieurs les préfets

Pour attribution :

Préfets de région

- Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)
- Directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

Préfets de département

- Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
- Unités départementales de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (UD DRIHL)

Référence	*NOR :* VLOI2630780J
Date de signature	
Emetteur	Ministère de la Ville et du Logement Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (Dihal)
Objet	Instruction relative aux mesures à mettre en œuvre et à rapporter à la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) lors des vagues de froid pour protéger les personnes sans domicile.
Commande	Consignes d'action
Action(s) à réaliser	Participation au déploiement et à la remontée des mesures mises en œuvre pour prévenir les risques liés aux vagues de froid.
Echéance	Application immédiate
Contact utile	**Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (Dihal)** Mission pilotage et transformation du parc d'hébergement sophia.bouzid@dihal.gouv.fr myriam.laisney@dihal.gouv.fr
Nombre de pages et annexe(s)	7 pages et 1 annexe

Résumé :

L'instruction vise à diffuser les consignes à mettre en œuvre pour la prévention des effets des vagues de froid sur les publics sans domicile, ainsi que les modalités de remontée d'informations à la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal).

Liste des annexes : Table des indicateurs de suivi des vagues de froid pour le secteur de l'hébergement

Texte(s) de référence :

Articles L. 345-2-2 et 345-2-3 du CASF

Circulaire(s) abrogée(s) : Néant

Opposabilité concomitante : Oui ☐ Non ☒

La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet Documents opposables.

Publication : circulaires.legifrance.gouv.fr ☐ Bulletin Officiel ☒

Le secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI), financé par le programme 177, est en première ligne dans la réponse aux vagues de froid hivernales et à leurs conséquences. Celles-ci doivent donc être anticipées pour assurer la bonne mise en œuvre de la politique publique, afin d'en limiter les effets sur les personnes sans domicile. Ces dernières sont particulièrement vulnérables aux basses températures en raison de leurs conditions de vie et de fragilités individuelles souvent cumulées (personnes âgées, atteintes de maladies chroniques ou mentales, en situation de handicap, personnes isolées, etc.).

Le cadre de référence pour la gestion de ces épisodes est l'instruction interministérielle du 29 novembre 2023 sur la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid. Elle prévoit les mesures à mettre en œuvre localement et la mise en place d'une veille saisonnière nationale du 1er novembre au 31 mars. La présente instruction vient en préciser les contours pour l'hiver 2026-2027 pour le secteur de l'hébergement.

Dans la mesure où ces épisodes peuvent être très mobilisateurs pour les services de l'Etat et leurs partenaires, **je vous remercie d'organiser l'anticipation de la gestion sanitaire des vagues de froid pour ces publics et d'assurer la remontée d'informations sur les mesures déployées localement à la Dihal**, afin de garantir une réponse efficace à ces épisodes et en limiter les conséquences.

1. Anticiper les vagues de froid

Le plan national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid[1] définit la vague de froid comme un **épisode persistant, intense et étendu géographiquement, qui dure au moins deux jours, avec des températures nettement inférieures aux normales saisonnières**.

Afin de répondre efficacement à la crise lorsqu'elle survient, il convient d'anticiper la réponse aux vagues de froid entre services de l'Etat (préfecture, DDETS ou UD DRIHL, délégation départementale de l'ARS) et en lien étroit avec les organismes de veille sociale, les gestionnaires de structures d'accueil, les SIAO, les bailleurs sociaux, et les collectivités. Pour ce faire, il est nécessaire d'organiser au moins une réunion de coordination, suffisamment en amont de la mise en place de la veille saisonnière, pour décliner opérationnellement le contenu de la présente circulaire. Cette phase constitue à la fois une étape de prévention et de préparation opérationnelle aux épisodes de froid. Elle doit permettre d'anticiper notamment :

- L'identification et la coordination des acteurs concourant à la gestion de la crise ;
- Le recensement des lieux et structures permettant la mobilisation de places de mise à l'abri en urgence. L'évaluation des capacités mobilisables repose à la fois sur la disponibilité des locaux et sur celle des professionnels nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des personnes. Les directions régionales et départementales sont invitées à contractualiser, dans la mesure du possible, avec leurs partenaires, afin d'encadrer en amont les conditions d'activation des dispositifs mis à leur disposition ;
- La provision du matériel nécessaire et son acheminement (lits picots, chauffages d'appoint, duvets, couvertures de survie, kits d'hygiène, aide alimentaire etc.) ;

[1] Prévu par l'instruction interministérielle du 29 novembre 2023, ce cadre réglementaire est en cours de révision pour intégrer la gestion des vagues de froid (froidex) dans le dispositif ORSEC, au même titre que les vagues de chaleur (chalex).

- Le recrutement d'équipes salariées ou bénévoles pour renforcer les dispositifs de veille sociale ;
- La présence d'agents et de personnels d'astreinte y compris sur les périodes de week-ends, jours fériés et congés au sein de vos services, et leur formation aux outils et procédures ;
- La tenue d'un annuaire à jour des interlocuteurs et personnes d'astreintes des différentes structures partenaires ;
- Les critères d'activation des différentes mesures de protection ;
- Les montants anticipés et les canaux de financement de ces opérations, en particulier lorsqu'elles font intervenir différents partenaires, et la traçabilité de ce financement.

2. Déclencher des mesures de mise à l'abri des publics sans-domicile

Le **préfet de département est responsable de l'activation des mesures de protection des personnes sans domicile, de façon proportionnée, en fonction de l'impact prévisible ou avéré de la vague de froid.**

La décision d'activer ces mesures est **à apprécier prioritairement au regard de la situation locale, tenant compte notamment des niveaux d'équipement, du nombre estimé de personnes à la rue ou en habitat précaire et des bulletins et vigilance météo France**.

Les seuils de vigilance Météo France[2] permettent d'anticiper un épisode de froid et constituent un élément d'appréciation de la situation, sans conditionner l'activation des mesures de protection. Ainsi, la prise de mesures même en vigilance verte est possible, si la situation locale comporte **un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées**, du fait de leurs conditions de vie.

La publication du guide national ORSEC « Températures extrêmes », comportant un volet « Froidex », et sa déclinaison dans chaque département sera l'occasion de préciser les éléments à considérer pour l'activation de mesures de prévention et de protection.

Le déclenchement de mesures temporaires de mise à l'abri fera l'objet d'une communication par les services du préfet de département à destination des partenaires concernés et, lorsque cela est nécessaire, du grand public, afin d'informer de l'activation du dispositif, des mesures mises en œuvre et des éventuelles consignes de vigilance à respecter. Je vous invite également à communiquer sur le rôle et le besoin de renforts des équipes bénévoles, en vous appuyant sur les outils mis à votre disposition, telle que la Réserve civique déployée via la plateforme JeVeuxAider.gouv.fr.

3. Répondre à la vague de froid par les mesures adéquates de mise à l'abri

Le plan national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid comprend un **catalogue de mesures à mettre en œuvre pour protéger les personnes sans domicile** :

2 Niveau 0 (vigilance verte) : une veille saisonnière active du 1er novembre au 31 mars, sans alerte particulière ;
Niveau 1 (temps froid) : températures positives dans la journée, mais comprises entre zéro et -5 °C la nuit ;
Niveau 2 (grand froid) : températures négatives le jour et comprises entre -5 °C et -10 °C la nuit ;
Niveau 3 (froid extrême) : températures négatives le jour et inférieures à -10 °C la nuit.

1. Extension des horaires d'ouverture des accueils de jour ou de tout dispositif adapté ;
2. Renforcement des maraudes auprès des personnes sans abri, y compris sur les sites de bidonvilles, squats, campements et aires d'accueil des gens du voyage ;
3. Organisation de distributions de couvertures, vêtements chauds, repas ou biens de première nécessité par les associations et services sociaux ;
4. Renforcement des équipes d'écoutants du 115
5. Formation et sensibilisation du personnel des centres d'hébergement intervenant à l'hôtel à la prévention des risques.
6. Ouverture de places d'hébergement temporaires supplémentaires pour les personnes à la rue (accueils de jours ouverts la nuit, gymnases ou salles municipales, places d'hôtel, places surnuméraires dans des centres d'hébergement d'urgence et centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), , etc.). Les places supplémentaires ouvertes temporairement lors des épisodes de grand froid doivent permettre d'accueillir toute personne vulnérable et doivent répondre aux exigences minimales de qualité, de décence et de dignité à l'égard des personnes concernées. Les capacités temporaires mobilisées devront, autant que possible, être adaptées aux caractéristiques et vulnérabilités des publics accueillis.

Une attention particulière pourra être portée aux personnes cumulant plusieurs facteurs de vulnérabilité face à l'épisode de froid.

Les directions régionales assurent la cohérence des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement sur la région.

4. Provisionner le coût des mesures en début d'année dans le respect de l'enveloppe budgétaire et de la notification des plafonds capacitaires

Le coût des mesures est provisionné en début d'année par le RBOP dans son enveloppe budgétaire annuelle, tout comme doit l'être l'impact d'éventuelles vagues de chaleur. Les coûts induits ne font pas l'objet d'une délégation spécifique par la Dihal.

L'anticipation le plus en amont possible des coûts des actions déployées et des modalités de contractualisation avec les opérateurs doit faciliter la délégation des crédits nécessaires au moment de la crise.

La mobilisation de places d'hébergement supplémentaires est à anticiper pour qu'elle reste conforme au plafond de places notifié et à l'enveloppe budgétaire attribuée à votre territoire sur l'année civile. Les places sont donc ouvertes temporairement ; elles sont bien comptabilisées dans le calcul de l'exécution du parc en moyenne annuelle. Par ailleurs, les places supplémentaires doivent faire l'objet du même traitement que toutes les places ouvertes et être créées le plus rapidement possible dans le SI SIAO afin de pouvoir y orienter des ménages et que le suivi quantitatif de l'évolution du parc soit fiable. Les orientations réalisées hors SI SIAO sont à proscrire (en particulier les admissions directes en structures, si elles sont possibles ponctuellement, doivent être régularisées dès le lendemain dans le SI SIAO). Pour ce faire, vos services peuvent se référer aux ressources mises à disposition par la Dihal[3].

[3] Voir les articles suivants :

- Zoom : Comment renseigner les places temporaires (canicule/grand froid) ?

5. **Assurer la remontée d'informations sur les mesures mises en œuvre pendant la vague de froid**

Afin de permettre aux cellules de crise ministérielles et interministérielle de suivre la réponse apportée à chaque épisode de froid, **je vous demande d'assurer une mission de remontée d'information en temps réel** selon les modalités suivantes :

- **Des mesures prises, à travers le formulaire *Démarches numériques*** mis à disposition par la Dihal, qui doit être renseigné à partir du déclenchement des mesures hivernales par le préfet de département et actualisé à chaque évolution de la situation (renforcement ou allègement des mesures prises). Je vous demande d'assurer **cette remontée d'informations, dont les indicateurs, présentés en annexe servent de référence pour le champ AHI à tous les acteurs de la gestion de crise**. Cet outil doit ainsi être priorisé.

- A travers la **transmission la plus exhaustive possible des informations relatives aux événements indésirables graves (EIG)**, notamment les décès, via l'outil dédié[4]. Ce point doit être rappelé aux gestionnaires de dispositifs.

6. **Levée de la vigilance "grand froid" et fermeture des places d'hébergement exceptionnelles**

Autant que possible, vous profiterez de la prise en charge des personnes hébergées pour réaliser une évaluation – au moins une évaluation *flash*, et si possible approfondie, renseignées dans le SI SIAO[5] – de leur situation et proposer une orientation.

En lien avec l'ensemble des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement, ainsi que les collectivités territoriales et les autres réservataires de logement sociaux, vous chercherez des solutions aux situations individuelles, en particulier vers le logement.

Afin de suivre la décrue des mesures déployées en fin d'épisode, vos services sont invités à effectuer une dernière actualisation du formulaire Démarches Numériques pour signaler la fin des mesures, notamment la fermeture des places d'hébergement ouvertes à titre exceptionnel lors de la vague de froid. Vous serez ensuite invités à reprendre la remontée de ces données dans le cas où des mesures nouvelles seraient prises face à une nouvelle vague de froid.

Enfin, il est nécessaire de réaliser un retour d'expérience avec l'ensemble des partenaires mobilisés pour sur la gestion des vagues de froid à l'issue de la veille saisonnière, dans une logique d'amélioration continue de la réponse à la crise.

* *
*

- [Zoom] Règles de gestion sur le renouvellement des financements des dispositifs du module offre
- Guide de doctrine hébergement

[4] Conformément à l'instruction du 17 juillet 2025.
[5] Guide « Évaluer la situation des personnes sans-abri ou mal logées, hébergées ou logées de manière temporaire pour accélérer les parcours de la rue au logement », Dihal - https://www.info.gouv.fr/upload/media/mixed/0001/15/11cec5b4c20e964f3a4e734b34dff262c3736552.pdf

A la suite des vagues de froid, puis de canicule qu'a connu notre pays cette année, je sais pouvoir compter sur vos services, pour maintenir un niveau exigeant de réponse à ces épisodes de crise, en poursuivant les efforts de prévention et de prise en charge, tout en veillant à la qualité des remontées d'informations. Je vous remercie, ainsi que l'ensemble des acteurs, pour votre très grande mobilisation dans ces circonstances.

La présente instruction sera publiée aux *Bulletins officiels* des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires et des ministères chargés des affaires sociales.

Le ministre de la Ville et du Logement

Vincent JEANBRUN

Annexe – Table des indicateurs de suivi des vagues de froid pour le secteur de l'hébergement

Veille sociale	
Renforcement des maraudes (entendu comme l'élargissement des zones couvertes et/ou des horaires de passage et/ou le renforcement des équipes bénévoles et/ou salariées)	*Oui/non*
Elargissement des horaires d'accueil de jour	*Oui/non*
Renfort des écoutants du 115 • Nombre d'écoutants supplémentaires mobilisés	*Oui/non*
Distribution de matériel de première nécessité pour faire face au froid (couvertures, vêtements chauds, etc.)	Oui/non
Décès à la rue	*Remontée via la permanence de la DIHAL : permanence-dihal@dihal.gouv.fr (procédure habituelle)*
Hébergement	
Nombre de places ouvertes pour faire face à la vague de froid	*Nombre*
Nature des places ouvertes • Places disponibles en centre d'hébergement • Suroccupation de centres d'hébergement • Nuitées hôtelières • Gymnases • Haltes de nuit • Salles mises à disposition par une collectivité • Autres - préciser	*Nombre*
Nombre d'établissements ayant activé un plan interne de gestion des vagues de froid (à votre connaissance)	*Nombre*
Distribution de matériel de première nécessité pour faire face au froid au sein des structures accueillant des personnes hébergées* (couvertures, vêtements chauds, chauffages d'appoint, etc.) **y compris les structures d'accueil temporaires et les hôtels*	*Oui/non*
Nombre de décès en centres d'hébergement	*Remontée via le formulaire des événements indésirables graves (procédure habituelle)*